

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-353.

Loi pour faire droit à Philip Joseph Kelly.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Philip Joseph Kelly, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le dix-huitième jour d'octobre 1956, au village de Long-Branch, province d'Ontario, il a été marié à Yvonne Jane Sobey Jones, célibataire, alors de la ville de Newcastle, province du Nouveau-Brunswick; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Philip Joseph Kelly et Yvonne Jane Sobey Jones, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Philip Joseph Kelly de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Yvonne Jane Sobey Jones n'eût pas été célébrée.